

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D230  
au territoire de la commune de OFFEKERQUE  
TRAVAUX  
recalage et remplacement de poteaux  
Section hors agglomération  
du 05 août 2024 au 05 octobre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande 18/07/2024, par laquelle SBTP, fait connaître le déroulement des travaux recalage et remplacement de poteaux, le 05 août 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux recalage et remplacement de poteaux, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D230 du PR 4+500 au PR 4+756, hors agglomération, le 05 août 2024 au 05 octobre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de OFFEKERQUE,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de OYE-PLAGE,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

**..... ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D230 du PR 4+500 au PR 4+756, hors agglomération, sur le territoire de la commune de OFFEKERQUE, du 05 août 2024 au 05 octobre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- interdiction de stationner sur accotements,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 30 juillet 2024  
Pour le Président du Conseil  
départemental,

Une signature électronique manuscrite en bleu, consistant en une série de traits fluides et entrecroisés qui forment le nom 'DUHAUT'.

Signé électroniquement par  
Adrien DOLIGER, par délégation de  
Christophe DUHAUT  
RESPONSABLE URM